

COMMUNE DE BAYONNE

Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2023
DELIBERATION N° DE-2023-148**

L'an deux mil vingt-trois, le 20 juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART (à partir de la délibération DE-2023-144), Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE (à partir de la délibération DE-2023-144), Mme MOTHES, M. ALLEMAN (à partir de la délibération DE-2023-143), M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

M. PARRILLA ETCHART à M. ETCHEGARAY (jusqu'à la délibération DE-2023-143) ; M. SALANNE à Mme DURRUTY ; M. DAUBISSE à Mme MEYZENC (jusqu'à la délibération DE-2023-143) ; M. ALLEMAN à Mme LAUQUE (jusqu'à la délibération DE-2023-142) ; M. SUSPERREGUI à Mme DELOBEL ; M. ESTEBAN à Mme HERRERA LANDA ; Mme LIOUSSE à Mme BROCARD ; Mme DUPREUILH à M. ETCHETO.

Absent(s) :

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de M. UGALDE,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Affiliation de la Ville de Bayonne au Centre National de la Musique.

Depuis le 1er juillet dernier, la Ville de Bayonne assure la mise en œuvre complète des spectacles programmés au titre de "Lauga Côté Scène".

L'Office de tourisme de Bayonne, qui exerçait auparavant une mission de mise en œuvre opérationnelle des spectacles pour le compte de la Ville, était affilié au Centre National de la Musique (CNM).

Le CNM est un établissement public national qui a vocation à soutenir les professionnels de la musique (artistes, auteur, compositeur) et autres professionnels du secteur (éditeur phonographique, manager, producteur). Il attribue des aides financées notamment par le produit de la taxe sur les spectacles de variétés (la taxe est perçue sur les recettes de billetterie lorsque le spectacle est payant et sur le cachet dû au producteur lorsque le spectacle est gratuit).

Dès lors, l'affiliation à l'établissement permet un « droit de tirage » réservé aux affiliés ayant acquitté ladite taxe. Ce droit de tirage permet d'obtenir le reversement de toute ou partie des sommes inscrites sur le compte de la structure, alimenté par 65 % de la taxe acquittée. La structure peut alors accéder à ces sommes, sous réserve d'être affiliée et de prouver la continuité de son activité.

La Ville a par conséquent tout intérêt à poursuivre la relation avec le CNM.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'affiliation de la Ville de Bayonne au Centre National de la Musique, ainsi que son renouvellement annuel, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches afférentes et de signer tout document ou pièce se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité

Par délégation du Maire
David Tollis
Directeur général des services

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

